

HARCELEMENT, DISCRIMINATIONS & VIOLENCES

Réagir et se protéger en tant que témoin

Vous avez été témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique d'une personne, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnelles de la cellule d'écoute, de veille et signalement (CEVS) vous accompagnent.

Utilisez le [formulaire de signalement en ligne](#)

ou contactez la cellule par mail : celluledeveille.personnel@u-bordeaux.fr

Gardez à l'esprit que...

Vous n'êtes pas responsable de la situation. Ne culpabilisez pas d'avoir réagi ou de ne pas avoir réagi face à une situation dont vous êtes témoin.

Vous n'êtes pas responsable de la prise en charge psychologique de la personne ayant subi une telle situation. Vous pouvez être à son écoute tout en veillant à vous préserver, et, sans prendre de décision à sa place, l'orienter vers les professionnelles de la cellule d'écoute, de veille et de signalement de l'université.

Vous devez faire preuve de discrétion, pour préserver à la fois la personne concernée, le bon ordre des services et vous-même et éviter de créer des tensions au sein du collectif de travail et/ou d'étude.

1 – Signalement auprès de la CEVS

A la suite du signalement et dans un délai compris entre 48h et 5 jours ouvrés*, la coordinatrice de la CEVS vous répond et vous propose un rendez-vous sous environ 15 jours

**hors période de fermeture administrative.*

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les professionnelles de la CEVS (assistante sociale et psychologue) sont soumises au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Les professionnelles de la CEVS formées à l'écoute et à l'accompagnement vous prennent en charge. Lors de ce rendez-vous, elles **identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation**. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Elles vous informent des différentes démarches possibles. La levée d'anonymat permettra à la CEVS de transmettre votre signalement/d'informer les services compétents de votre situation pour prendre toute mesure conservatoire si nécessaire et engager une procédure disciplinaire ou pénale selon les cas.

5 – Accompagnement

A l'issue de ce rendez-vous, une orientation vers un suivi personnalisé peut vous être proposée (service de santé au travail, interlocuteurs externes à l'université, etc.) pour vous aider à surmonter la situation dont vous avez été témoin.

Pour rappel

Vous pouvez signaler la situation dont vous êtes témoin à des personnes en position de responsabilité, qui sauront également vous écouter et vous orienter. Selon la situation, la ligne hiérarchique pourra être alertée et un rapport pourra être transmis aux services compétents afin que des mesures adaptées soient mises en place. Cette action entraînera automatiquement une levée de l'anonymat de l'ensemble des personnes concernées par la situation.